



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Marseille, le **27 JUIN 2022**

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique relative à la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, présentée par la société CLESUD Terminal, dans le cadre du projet d'extension du terminal multimodal dédié au Transport Combiné Rail-Route sur la commune de MIRAMAS (zone d'activités CLESUD)

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1 relatifs au champ d'application de la participation du public par voie électronique,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L411-1 et suivants et R411-6 et suivants relatifs à la protection du patrimoine naturel,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté préfectoral dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la décision préfectorale du 29 octobre 2021 de non-opposition au projet d'aménagement de CLESUD Terminal au titre de la Loi sur l'Eau (articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement),

VU la demande de dérogation «espèces protégées» transmise par la société CLESUD Terminal par dépôt d'un dossier en Préfecture le 06 août 2021, complétée le 15 décembre 2021, dans le cadre du projet d'extension du terminal Rail-Route CLESUD, sur la commune de Miramas,

VU les pièces du dossier accompagnant la demande précitée et notamment l'étude d'impact, actualisée, incluant une évaluation des incidences Natura 2000 et un dossier de demande de dérogation à la protection stricte des espèces animales,

VU la transmission du rapport de présentation de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) – Service Biodiversité, Eau et Paysages du 25 février 2022, adressé au Ministère de la Transition écologique,

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection et de la Nature (CNP) émis le 14 mars 2022 et la réponse produite par le porteur de projet le 16 mai 2022,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°2022APPACA 34/3126 émis le 20 mai 2022 et le mémoire en réponse produit par le porteur de projet le 15 juin 2022,

VU l'avis du maire de MIRAMAS, réputé favorable le 13 juin 2022,

VU l'avis de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, réputé favorable le 13 juin 2022,

VU la note de présentation de la DREAL PACA du 20 juin 2022 sollicitant la mise en place de la participation du public par voie électronique,

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à enquête publique en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la consultation du public par voie électronique est adaptée aux enjeux socio-économiques et aux impacts du projet sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrites par le code de l'environnement visées ci-dessus,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet de la consultation

Il sera procédé, **du 22 juillet au 22 août 2022 inclus**, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, présentée par la société CLESUD Terminal, dans le cadre du projet d'extension du terminal Rail-Route existant dénommé « Clesud Terminal » en continuité d'un Centre Logistique de l'Europe du Sud (zone CLESUD), sur la commune de Miramas.

Le projet d'extension vise à prendre en charge le surplus du trafic existant et l'accueil de nouveaux clients.

ARTICLE 2: Procédure et déroulement de la participation

2.1 Composition du dossier et modalités de la participation

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » (art L 411 2 du CE), l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNP), assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage, l'étude d'impact (art R122-2 du CE) et l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de trente-deux jours, du 22 juillet au 22 août 2022 inclus, à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

(DCLE/BUPCE), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.46/47).

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (DCLE/BUPCE), à l'adresse précitée, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - (bureau 404) ou à la sous-préfecture d'Istres (Bureau de l'Economie, de l'Emploi et de l'Environnement (B3E), avenue des Bolles - 13800 ISTRES, les lundi et mercredi matin de 9h00 à 12h00, une demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

En application de la réglementation en vigueur au jour de la mise à disposition, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (port du masque, distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité préfectorale.

2.2 Observations et propositions du public

Pendant la durée de la participation, soit du 22 juillet au 22 août 2022 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :
pref-ppve-clesudterminal@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

ARTICLE 3: Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement sera publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de la participation.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie de Miramas. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui,
- affiché dans les locaux de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Sous-préfecture d'Istres,
- publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante:
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministère de la Transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis de participation du public par voie électronique.

ARTICLE 4: Synthèse des observations et propositions

Après la clôture de la consultation, l'autorité administrative doit observer un délai d'au minimum quatre jours (sauf en cas d'absence d'observations et propositions) au cours duquel elle doit prendre en considération les

observations et propositions déposées par le public et en rédiger une synthèse. Le projet de décision pourra ensuite être définitivement adopté.

Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents seront par ailleurs transmis au maître d'ouvrage.

ARTICLE 5: Décision prise au terme de la participation du public

Au terme de la participation, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L411-1 et 2 du Code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui se prononcera sur la demande de dérogation susvisée.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et mise en ligne sur le site internet de la DREAL PACA.

ARTICLE 6: Coordonnées des autorités et services et obtention de renseignements

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BUPCE - tél 04.84.35.42.46/47

Coordonnées de la DREAL PACA (Service Biodiversité Eau et Paysages/ Unité Biodiversité), service instructeur, auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents: Tel: 04 88 22 61 00
e-mail: sbep.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Responsable du projet: Société CLESUD Terminal – 23, rue Roux de Brignoles – 13006 MARSEILLE
Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées: Monsieur Christian OLIVERES, Président de la SAS OSTRAL CONSEIL, société présidente de CLESUD Terminal - Tél: 06 85 82 84 32 -
e-mail: ostra@laposte.net

ARTICLE 7: Exécution

- Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Le Maire de la commune de Miramas,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SBEP/Unité Biodiversité),
- Le responsable de la société CLESUD Terminal,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER